

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-24

DECISION

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR MARIE-CURIE - PHASE 1

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la Mission de Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire Pasteur Marie-Curie,

Considérant que cette phase de rénovation comprend l'Isolation Thermique par l'Extérieur, les menuiseries extérieures, le chauffage, la ventilation, l'éclairage, les faux-plafonds et les peintures,

Considérant que cette mission couvre les phases de conception et d'exécution de la phase 1, que les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires,

Considérant la proposition de la société SN ECOTECH,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la Mission de Maîtrise d'œuvre – Rénovation énergétique du groupe scolaire Pasteur Marie-Curie – Phase 1 avec la société SN ECOTECH, 19 rue des Carreaux, 95640 ENNERY.

Article 2 :

Le coût de la prestation est de 45 800 € HT soit 54 960 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an), il débute à la date de notification au titulaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 juin 2026

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260616-2026-DEC-24-CC
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026